



Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 11

Nombre de membres présents : 7

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 23 juillet 2026 - N° 6

Convocation envoyée par mail le 16/07/2026

sous la présidence de **M. MILLIUS Daniel – Maire**

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. WEBER Gabriel-Louis, ANCEL Daniel, BROLL Charles Bernard,
Mmes BURY-TSCHUPP Annie, DAUSSE Mélanie, HULNE Sophie, HELMSTETTER Sandra

Absents excusés : Mme FRANTZ Corinne
M. ROCHE Jean Marie qui donne procuration à Mme BURY-TSCHUPP Annie

Absent non excusé : M. BREUIL Kevin

- **Désignation secrétaire de séance :** Mme HELMSTETTER Sandra
- **Approbation des procès-verbaux du 09.06.2026 et du 25.06.2026 :** approuvé à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

31) FORET: finalisation vente d'une parcelle forestière

Vu le décret n° 55-22 du 04/01/1955 sur la réforme de la propriété foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14/10/1955,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.111-1,

Vu le Code Forestier et notamment son article L.331-19,

Vu l'article 1317 du Code Civil

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12/12/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 sur les délégations de pouvoir accordées au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégation permanente de signature des actes administratifs à M. WEBER Gabriel-Louis, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 02-2026 du 23 mars 2026, portant délégation de fonction à M. WEBER Gabriel-Louis, 1^{er} Adjoint au Maire

Considérant la demande de **Mme PETER Léa et de M. GARBE Axel** visant à acquérir en bien propre une parcelle communale de taillis contigüe au terrain dont ils sont déjà propriétaires, à savoir :

Section 04 – n° 200 - secteur Grande Bollée - contenance totale : 18,42 ares,

Considérant, en vertu de l'article L.1331-19 du Code Forestier que les propriétaires des parcelles boisées contigües tels que désignées sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence,

Considérant que Mme PETER Léa et M. GARBE Axel sont déjà propriétaires de la parcelle contiguë (n° 62) et qu'ainsi cette cession peut être réalisée à son profit sans obstacle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le maire à engager la procédure de cession à l'amiable à Mme PETER Léa et M. GARBE Axel de la parcelle de taillis précitée, d'une contenance totale de 18,42 ares,
- DE FIXER le prix de vente à 50 €uros de l'are

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 1 procuration :

- **AUTORISE M. le Maire** à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de la transaction avec **Mme PETER Léa et M. GARBE Axel** et à recevoir l'acte authentique de vente, en la forme administrative,
- **FIXE le prix de vente de la parcelle à 920,00 €uros,**
- **CHARGE** le futur propriétaire de procéder à l'abornement de la parcelle concernée
- **AUTORISE M. WEBER Gabriel-Louis, 1^{er} Adjoint au Maire** à signer l'acte authentique en la forme administrative, au nom et pour le compte de la Commune de Lalaye,
- **PREND ACTE** que la présente transaction est passée à l'amiable et qu'elle fera l'objet d'un règlement dès validation de l'acte
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe FORET.

32) VOIRIE 2026: choix de l'entreprise après consultation

Objet : Attribution du marché de travaux de voirie – Consultation de trois entreprises (marché < 100 000 € HT)

Le Conseil municipal de la commune de Lalaye-Charbes, réuni en séance publique le 23 juillet 2026, sous la présidence de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif aux attributions du maire en matière de marchés publics,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les règles applicables aux marchés de travaux de faible montant,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur le territoire communal, portant plus précisément sur :

- ⇒ **La réfection des enrobés, rue du Haut Pré, impasse des Châtaigniers, rue Derrière la Roche, impasse Derrière la Roche et rue Mairesse Pré**

Considérant que, conformément aux règles de mise en concurrence pour les marchés de moins de 100 000 € HT, trois entreprises ont été consultées :

- Entreprise A : VOGEL TP (Scherwiller) pour montant de **86 640 € HT soit 103 968 € TTC**
- Entreprise B : EUROVIA (Rosheim) pour un montant de **95 417 HT soit 114 500, 40 € TTC**
- Entreprise C : COLAS (Erstein) pour un montant de **86 267 € HT soit 103 520,40 € TTC**

Accusé de réception en préfecture
067-216702555-20261008-00_DCM_24_09_26-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Considérant l'analyse des offres réalisée par les services de la commune, faisant apparaître que l'offre la plus avantageuse au regard des critères de prix, de qualité technique et de délai est celle de : VOGEL TP pour montant de **86 640 € HT soit 103 968 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 1 procuration :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de voirie à l'entreprise VOGEL, pour un montant de 86 640,00 € HT soit 103 968,00 € TTC, conformément à l'offre transmise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution du présent marché, ainsi qu'à engager toute démarche administrative afférente.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, section d'investissement, compte 2151

33) Changement de logiciel comptable

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le contrat avec le prestataire des logiciels de mairie « Berger-Levrault » arrive à échéance le 31 décembre 2026. Au vu de l'augmentation régulière des tarifs de ce prestataire, de la perte de qualité du service d'assistance et du passage obligatoire des logiciels en version SAAS (ou mode hébergé), d'autres éditeurs ont été consultés et des démonstrations ont été proposés.

Après avoir réalisé une étude comparative entre les prestataires Berger-Levrault, AGEDI et COSOLUCE, il ressort que COSOLUCE présente un logiciel gestion financière simple, intuitif et surtout parfaitement interactif avec le logiciel Hélios de la Trésorerie.

Le devis proposé est de 5 301,00 € TTC pour la mise en place des outils COSOLUCE et EKSAE auquel se rajoute un abonnement annuel qui se monte à 1 846, 23 € pour 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents + 1 procuration :

- **APPROUVENT** les devis COSOLUCE et EKSAE aux tarifs indiqués ci-dessus
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents

34) INFORMATIONS DU MAIRE :

- **AFM Téléthon**

L'AFM Téléthon a sollicité la commune de Lalaye pour demande de subvention 2027. La commune ne donnera pas suite car souhaitant soutenir en priorité les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé ou social.

- **Marche Rose de Villé**

L'association Festi'Villé souhaite organiser une Marche Rose le 27 septembre 2026 et sollicite l'autorisation de la commune de Lalaye afin de pouvoir utiliser temporairement des chemins d'exploitation situés sur son ban communal entre 10h00 et 14h00 pour son circuit de 8km.

La commune a donné son accord.

- **Réparation de la conduite d'eau pluviale, rue Principale**

La dégradation de la sortie de la conduite d'eau pluviale a entraîné un affaissement du bas-côté de la rue Principale au droit de la propriété Strub. La commune a missionné l'entreprise Haas Léopold afin d'entreprendre les travaux de réparation pour un montant de 666,00 € TTC.

- **Remplacement de la tondeuse/débrousailluse communale**

Après plus de 10 ans de service et de multiples réparations, il s'est avéré nécessaire de remplacer la tondeuse/débrousailluse communale. Suite à deux demandes de devis, la commune a donné suite à la proposition de l'entreprise la mieux disante « Foliaturo », de Rosheim, pour un montant de 3 499,99 € TTC.

- **Voirie : marquages au sol et signalétique verticale.**

Fortement effacé après plusieurs années de circulation, il est aujourd'hui nécessaire de reprendre le marquage au sol de 4 passages piétons, rue Principale. Parallèlement il s'est également avéré nécessaire de compléter la signalétique de la zone de rencontre de la rue des Mines par un marquage de rappel horizontal (logo piéton/cycliste/voiture). Ce même marquage a également été jugé nécessaire rue de Bassemberg accompagné d'un « cédez le passage » au niveau de l'intersection avec la rue de la Hollée.

Après consultation la commune a donné suite à la proposition de l'entreprise MSR de Ste Croix en Plaine pour un montant de 3432,00 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

- **Vente d'un terrain communal**

Suite à la demande de M. Mertz, déjà propriétaire du terrain constructible situé section 01 parcelle 471, la commune propose de lui céder également la parcelle adjacente située en contrebas (section 01, parcelle 478) pour un montant de 5000 €.

La commune est en attente de l'acceptation définitive de cette proposition.

La séance est close à 21h00.

Secrétaire de séance :



Sandra HELMSTETTER



Le Maire,



Daniel MILLIUS